

### Objectifs :

- Connaître les contraintes inhérentes au fonctionnement d'une bibliothèque et leurs impacts sur le projet architectural du bâtiment
- Connaître les normes des ERP
- Proposer de nouveaux services en lien avec la population du territoire

### Partenaires & destinataires :

Communes et EPCI ayant signé la convention d'adhésion au réseau départemental

### Durée :

Déterminée en fonction de la taille et de la nature du projet

### Avant la prestation :

- La création d'une bibliothèque publique relève de la responsabilité d'une collectivité territoriale (commune, communauté de communes, etc.). Le projet est porté, en amont par les élus, qui en prennent la décision par une délibération. Les professionnels apportent leur expertise à l'élaboration du projet.
- L'élaboration d'un projet de fonctionnement de la bibliothèque et de ses services est impérative avant même la réflexion sur le bâtiment. Le projet détermine les locaux et non l'inverse.
- Informer très en amont la BDP du projet : année n-1.
- La BDP apporte son concours à l'élaboration et à la réalisation du projet : conseils techniques, visites de bibliothèques ayant développé des projets identiques, préparation du cahier des charges (construction, mobilier, informatique, etc.), information sur les subventions (Etat, Département, Région).
- Afin de bénéficier des subventions, la collectivité invite pour avis la direction de la BDP à l'APS (Avant-projet Sommaire) et à l'APD (Avant-Projet Définitif) des travaux entrepris, ainsi qu'à l'examen des devis d'aménagement intérieur.

### Pendant la prestation:

- Les élus peuvent solliciter la BDP pour participer aux réunions (réunions de chantier, ouverture des plis...) avec les architectes, les programmistes, pour conseil et avis.
- La BDP est associée au choix et à l'implantation du mobilier.
- La collectivité assure le suivi des dossiers de demande de subvention auprès de la BDP et des autres financeurs (DRAC et Région) en respectant le planning établi en amont.
- La BDP accompagne à la demande des élus la présentation du projet à la DRAC.

### Après la prestation:

- Les élus et l'équipe de la bibliothèque ont la charge de l'inauguration de la bibliothèque (invitations, etc.). L'équipe utilise tous les moyens de communication à sa disposition (bulletin municipal, presse, etc.) pour informer la population de l'ouverture du nouvel équipement.
- Si l'équipement a bénéficié de subventions (Conseil Départemental, DRAC, Région), la collectivité invite les financeurs à l'inauguration.

**Personne Intervenante :**

Référent de territoire

Chef de territoire

Claire Huguet, responsable des travaux et de l'aménagement

Sandrine Pantaleao, directrice de la BDP

**Matériel et documents mis à disposition :**

-Trame d'un projet de fonctionnement

-Liste de fournisseurs spécialisés pour le mobilier

-Préconisation pour le mobilier

**Délai d'intervention :**

15 jours – 3 semaines en fonction des disponibilités

**Contact BDP :**

Claire Huguet

Tél : 05 53 02 03 07

Mail : [c.huguet@dordogne.fr](mailto:c.huguet@dordogne.fr)